

COMMUNE HELPERKNAPP
Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS
Séance du 28 janvier 2026

Présents : M. Paul Mangen, bourgmestre
M. Ben Baus, échevin
Absent(s) : M. Emile Splicks, échevin

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Interdiction de stationner à Boevange-sur-Attert

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'une réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Romabau en date du 21 janvier 2026

Considérant qu'il faudra régler d'urgence la circulation avec une interdiction de stationner afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux de construction d'une maison au parking vis-à-vis du numéro 41, Cité Nock à Boevange-sur-Attert

décide unanimement

- Art. 1.- Du lundi, 2 février 2026 au lundi, 11 mai 2026 , il y a une interdiction de stationner au parking vis-à-vis du numéro 41, Cité Nock à Boevange-sur-Attert.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 28 janvier 2026

Le Bourgmestre,
Paul Mangen



Le Secrétaire communal,
Jeff Scheidweiler

